

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Octobre 2023

DEPARTEMENT	L'an deux mille vingt-trois le 24 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.
DU	
LOT-ET-GARONNE	Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023
<hr/>	
COMMUNE DE SEYCHES	<u>Etaient présents</u> : M. VIGO Emmanuel, M. BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. COSTALONGA Hervé, M. FAURE Ludovic, M. DEON Fabien, Mme DELSOL Vanessa, Mme LAFON Marie-Christine, M. BOUTELIER Jean Alain, Mme SERRES Aurélie.
<hr/>	
<u>Nombre de Conseillers</u>	<u>Etaient absents</u> : Mme BRIAUD Laetitia, Mme MAGES Séverine, Mme CORBEL Graziella, Mme VARAGO Sandrine. <u>Etaient excusés</u> : , Mme MAGES Séverine
En exercice : 15	<u>Pouvoirs</u> : , Mme MAGES Séverine a donné pouvoir à M.VIGO Emmanuel.
Présents : 11	
Votants : 12	Mme LE FORT Erika a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – choix pour la création du lotissement Jeanberty

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h03

DELIBERATION

1. Création du Lotissement Jeanberty

Monsieur le Maire informe que Monsieur Olivier BALSAC, 1^{er} adjoint, a sollicité la SEM 47 afin d'obtenir des informations sur les possibilités de créer ce lotissement.

La SEM 47 représentée par Monsieur GALTHIE Cyril, Directeur Général de la SEM 47 présente par powerpoint le projet pour la création du lotissement JEANBERTY avec une introduction orale de la SEM 47.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

DEPENSES 1 062 419.00€ APPORT COMMUNE 84 960.00€

RECETTES 987 660.00€ (valeur foncier)

Mme DELSOL demande quel est le type d'acheteur pour les terrains en règle général.

M. GALTIE répond qu'il s'agit souvent de particulier.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. BOUTELIER dit qu'il faut réfléchir.

Mme DELSOL demande ou en est la vente des terrains du lotissement de la commune de Virazeil. Monsieur GALTIE dit qu'il ne reste plus beaucoup de terrains en vente .

Monsieur GALTIE Cyril ayant fini sa présentation quitte le conseil municipal à 20 heures 28.

**DELIBERATION N°1 DU 24 OCTOBRE 2023
CREATION DU LOTISSEMENT JEANBERTY**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par :

- Délibération n°1 du 09 novembre 2021 il a été décidé l'arrêt du projet du lotissement Jeanberty, le permis d'aménager étant obtenu en janvier 2020 et valable jusqu'en janvier 2023.
- Que La commune de Seyches a engagé une étude préalable en 2023 dont l'objet est de réfléchir à l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel sur les parcelles cadastrées Section H n°1428,1430,1432,1434, et sur la parcelle section H n°310 pour réaliser une NOUE afin de recevoir les eaux pluviales, secteur «jeanberty», faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée au Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de la création de ce nouveau lotissement est de proposer sur la commune des terrains à bâtir en libre accession à des prix maîtrisés.

Cette étude est aujourd'hui terminée. Elle a permis de déterminer les conditions de réalisation de ce futur quartier résidentiel en déterminant :

- 1 - le périmètre de la zone à aménager
- 2 - le programme des travaux
- 3 - un bilan financier prévisionnel.

L'aménagement de ce nouveau quartier résidentiel permettra sur une superficie de 2.68 ha d'aménager environ 26 lots viabilisés d'une superficie comprise entre 660 m² et 1081 m² (*cf. plan joint*). Ces lots sont destinés à la vente à des particuliers pour la construction de maisons individuelles ou à des bailleurs sociaux

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Le montant des travaux est estimé à 1 062 419 € HT.

Les articles L300-4 et L300.5 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme autorisent la commune à concéder la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'attribution de cette concession doit faire l'objet d'une mise en concurrence conformément aux dispositions des articles ci-avant.

L'aménageur ainsi désigné aura pour mission en plus de réaliser les acquisitions foncières, viabiliser les terrains, réaliser les équipements publics (voiries et espaces publics) et commercialiser les terrains, d'accompagner la commune dans le choix de la ou des procédures opérationnelles à mettre en œuvre ainsi que dans les démarches administratives et d'information.

La durée de la concession est estimée entre 6 et 7 ans en fonction du rythme de commercialisation des lots et pourra être reconduite en fonction des nécessités.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La commune décide avec 12 voix pour :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du concessionnaire qui aura en charge l'aménagement du futur quartier résidentiel,

Monsieur le Maire suspend la séance à 20 heures 30 afin de demander aux membres présents un ajout à l'ordre du jour. Les membres présents acceptent le rajout à l'ordre du jour à 12 voix pour (11 présents et 1 pouvoir) .

Les membres de la commission école cantine se réunissent.

**DELIBERATION N°2 DU 24 OCTOBRE 2023
MOTION DE DEFIANCE ENVERS M.LE MAIRE ET LES SERVICES MUNICIPAUX EN
CHARGE DE LA FACTURATION DE LA CANTINE**

Madame SERRES Aurélie, vice présidente de la commission école cantine présente aux 3 membres de la commission école cantine présents a cette séance du conseil municipal (Mme LAFON Marie-Christine, Mme DELSOL Vanessa, Mme LE FORT Erika) une lettre adressée à Monsieur le Maire concernant une Motion de Défiance envers lui et les services de facturation de la cantine, des modifications à proposer pour le règlement.

Celle-ci est validée par les 4 membres de la commission école cantine(Mme LAFON Marie-Christine, Mme DELSOL Vanessa, Mme LE FORT Erika, Mme SERRES MARCON Aurélie) .

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

La Motion de défiance est remise à Monsieur le Maire. Voir pièce jointe.

Lecture est faite de la motion de défiance au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir délibérer

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à 8 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, (Mme MAGES pouvoir, Mme DELSOL, M.DEON) la motion de défiance envers le Maire et les services de facturation de la cantine. , (Monsieur le Maire ne participant pas au vote étant concerné par la Motion de défiance).

Monsieur BALSAC Olivier pense effectivement que le taux à 4€ au lieu de 7€ pour la non communication serait préférable.

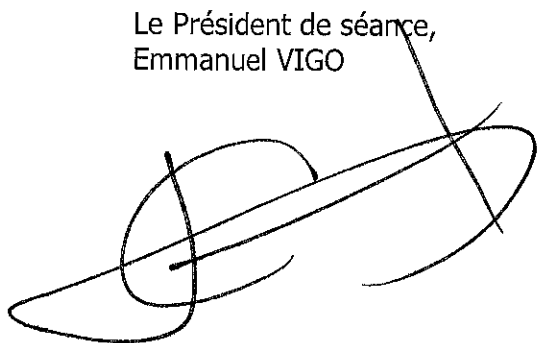
Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 36

SIGNATURES :

Le Président de séance,
Emmanuel VIGO



Le Secrétaire de Séance,
Erika LE FORT

